

Assujettissement à la TVA des prestations d'institutions d'utilité publique

Version 1.0 01.01.19

Domaine LAMal

Toutes les modifications et tous les compléments par rapport à la version du 01.01.2018 sont indiqués sur un fond jaune.
Mise à jour du document:

01.01.2019

Toutes les informations contenues sur cette liste sont valables depuis le 1^{er} janvier 2010. Seuls les taux d'imposition changent à compter du **01.01.2019**.

Les taux d'imposition qui changent au 01.01.2018 sont indiqués sur un fond vert.

La loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA) et l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA) - ont été partiellement révisées au 1^{er} janvier 2018. Nous complétons régulièrement le présent document par les précisions fournies par l'Administration fédérale des contributions concernant les dispositions de la loi et de l'ordonnance et sur la base des demandes de nos clients.

Vous trouverez toutes les dispositions légales à l'adresse suivante: <https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/mehrwertsteuer.html>

En font notamment partie: L'Info TVA 21 concernant le secteur Santé et l'Info TVA 22 concernant le secteur Organisations d'entraide, institutions sociales et caritatives (publications relatives à loi sur la TVA)

D'autres dispositions peuvent être applicables aux institutions à but lucratif. Demandez une offre. Nous vous conseillons volontiers individuellement.

Afin de pouvoir effectuer le décompte d'après les taux d'imposition forfaitaires, vous avez besoin d'une autorisation de l'Administration fédérale des contributions, Division principale de la taxe sur la valeur ajoutée. Si des prestations viennent s'ajouter ultérieurement, vous devez déclarer ces activités à l'Administration des contributions avec les taux forfaitaires d'après lesquels vous effectuerez le décompte. L'Administration des contributions vérifiera alors si vous appliquez le taux forfaitaire correct.

Les taxes d'hôtellerie, d'encadrement et de soins pour les prestations fournies aux résident-e-s d'institutions d'utilité publique sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée. Pour toutes autres prestations facturées séparément, il faut déterminer dans chaque cas si elles sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée et, si oui, à quel taux. Inversement, ceci signifie que plus il y a de prestations rétribuées par des taxes journalières, plus le taux d'imposition du chiffre d'affaires assujetti à la TVA est bas et plus simple est la mise en œuvre des dispositions relatives à la taxe sur la valeur ajoutée.

Décompte de la TVA

Exclu-e-s	Le chiffre d'affaires des prestations exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée doit être saisi au chiffre 230 du formulaire de déclaration de la TVA.
Les comptes de passage ne doivent	Ils peuvent être comptabilisés via le bilan ou le compte des pertes et profits.
Ne constitue pas une contre-prestation	Les chiffres d'affaires ne constituant pas une contre-prestation doivent être saisis aux numéros 900 resp. 910 sur le formulaire de déclaration de la TVA. Tous les fonds de droit public sont considérés comme des subventions et par conséquent comme ne constituant pas une contre-prestation, même s'ils sont versés sur la base d'un mandat de prestations ou d'une convention de programme selon l'art. 46, al. 2 de la Constitution fédérale.

Comptabilité, concordance avec l'impôt sur le chiffre d'affaires

Plan comptable	Un compte séparé doit être tenu pour chaque taux d'imposition forfaitaire. Il peut en résulter, par exemple, une fragmentation du compte «Prestations de l'économie domestique», lorsque le décompte des dites prestations doit être effectué d'après différents taux d'imposition forfaitaires.
Concordance des chiffres d'affaires	Une concordance des chiffres d'affaires doit être effectuée une fois par an. Nous vous recommandons de le faire dans le cadre de la clôture des comptes annuels. L'Administration fédérale des contributions peut l'exiger à tout moment et demande à la consulter lors du contrôle de vos décomptes de la taxe sur la valeur ajoutée des cinq dernières années.

Abréviations

CM	caisse maladie
max.	au maximum
TaF	taux d'imposition forfaitaire
diff.	différents taux, voir sous les prestations fournies concrètement

Exclusion de responsabilité

Les informations données ici ne prétendent pas être complètes, correctes ou actualisées. La société REDI AG Treuhand décline par conséquent toute responsabilité. Cette exclusion de responsabilité est valable également pour toutes les revendications vis-à-vis des rédacteurs ou des auteurs des informations.

Recommandation d'utilisation

Utilisez la fonction «Rechercher» pour trouver le chiffre d'affaires qui vous intéresse. La liste est certes présentée par ordre alphabétique, toutefois les résultats de la recherche automatique comporteront également des termes utilisées dans une description.

Questions

Les membres de CURAVIVA Suisse peuvent s'adresser à la hotline de CURAVIVA Suisse pour obtenir gratuitement de brefs renseignements: 031 385 33 39.

La société REDI AG fournit aux personnes qui ne sont pas membres de CURAVIVA de brefs renseignements, ainsi que des explications plus détaillées à toutes les personnes intéressées. Demandez une offre.

N°	Prestation	Depuis le 01.01.2015		Dès le 01.01.2018	
		Impôt sur la prestation	TaF	Impôt sur la prestation	TaF
1	Élimination des déchets	8.0 %	2.9 %	7.7 %	2.8 %
2	Redevance d'abonnement pour le journal interne				
3	But principal: informer et divertir, sans caractère publicitaire pour l'institution	2.5 %	0.1 %	2.5 %	0.1 %
4	Journaux contenant des articles et des informations sur les produits ou les prestations de services de l'éditeur ou d'un tiers qu'il couvre.	8.0 %	3.7 %	7.7 %	3.5 %
5	Administration				
6	Émoluments administratifs, si spécifiques à l'administration, même si facturés séparément	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
7	Frais de traitement mensuels pour les résident-e-s, qui ne paient par leurs factures par voie de recouvrement direct (LSV), même si facturés séparément.	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
8	Travaux de secrétariat en cas de facturation séparée, notamment en relation avec la résidence avec service	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
9	Alarme, voir «Téléalarme»				
10	Émoluments d'antenne pour la radio et la télévision (TV câblée)	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
11	Chaussettes antidérapantes	8.0 %	2.1 %	7.7 %	2.0 %
16	Réseau de formation, voir «Personnel»				
17	Excursions, théâtre, visites de musées				
18	Contributions pour couvrir les frais propres	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
19	Part de transport de 30% ou moins, contribution totale	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
20	Part de transport (p. ex. autocar) de plus de 30 %, la contribution doit être divisée: part de l'autocar imposable, reste exclu.	8.0 %	4.4 %	7.7 %	4.3 %
21	Étranger voir «Achat de»				
22	Frais de sortie				
23	Charges administratives, nettoyage de la chambre, etc.	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
24	Bains				
25	Recettes provenant du paiement de l'entrée dans la piscine couverte	8.0 %	3.7 %	7.7 %	3.5 %
26	Bains en tant que prestation de soins	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
27	Recettes provenant de la location de la piscine couverte (personne d'autre que le locataire n'a accès à la piscine couverte pendant une période déterminée)	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
28	Dépenses en espèces				
29	Pour les prestations (achats de marchandises/produits) taux normal: avec un supplément de commission ou en tant que positions globales	8.0 %	2.1 %	7.7 %	2.0 %
30	Pour les prestations (achats de marchandises/produits) taux réduit: avec un supplément de commission ou en tant que positions globales	2.5 %	0.6 %	2.5 %	0.6 %
31	Service de transport de la Croix-Rouge + forfaits administratifs (pas facturés séparément, mais mentionné en tant que position sur la facture) Bus Voiture	8 %	4.4 % 5.2 %	7,7 %	4,3 % 5,1 %
32	Au nom et sur mandat du résident, dans la mesure où elles ne concernent que les opérations de paiement, refacturées sans supplément, voir également «Courses», peuvent être comptabilisées via le bilan ou le compte des pertes et profits. Sont également considérées comme des dépenses en espèces, les dépenses pour des résident-e-s réglées au moyen de cartes bancaires, de crédit ou de débit.	Compte de passage	-	Compte de passage	-
33	Brocantes				

N°	Prestation	Depuis le 01.01.2015		Dès le 01.01.2018	
		Impôt sur la prestation	TaF	Impôt sur la prestation	TaF
34	Brocantes d'objets résultant d'activités/de fabrication propre (pas de ventes permanentes, max. 6 fois par an), pour autant que les recettes soient utilisées pour des activités non imposables; par exemple: un foyer pour personnes âgées organise un marché aux puces. Les recettes générées sont utilisées pour acheter une nouvelle télévision pour la salle de loisirs des pensionnaires. Les recettes du marché aux puces sont exclues du champ de l'impôt.	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
35	Brocantes d'objets achetés (pas de ventes permanentes, max. 6 fois par an), pour autant que les recettes soient utilisées pour des activités non imposables, par exemple: voir ligne précédente.	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
36	Brocantes pour des activités imposables, indépendamment du nombre de fois où elles sont organisées par an, p. ex.: un foyer pour personnes handicapées organise une brocante. Les recettes générées sont utilisées pour l'achat d'un nouveau mobilier pour le restaurant du foyer (accessible aussi à des tiers). Les recettes du marché sont imposables au taux en vigueur.	voir lignes suivantes		voir lignes suivantes	
37	Brocantes, permanentes, objets de propre fabrication	8.0 %	3.7 %	7.7 %	3.5 %
38	Brocantes, permanentes, objets achetés	8.0 %	2.1 %	7.7 %	2.0 %
39	Brocantes, marché aux puces, magasins de brocante, permanents, objets reçus gratuitement pour la revente	8.0 %	6.7 %	7.7 %	6.5 %
40	Lorsque des objets de propre fabrication et achetés sont vendus à travers des vitrines/magasins/kiosques et au maximum sur 6 brocantes par an, ils peuvent être imposés différemment. Les chiffres d'affaires réalisés doivent toutefois être comptabilisés sur différents comptes.	voir en haut	voir en haut	voir en haut	voir en haut
41	Accompagnement				
42	De résident-e-s chez le médecin, le coiffeur, etc. par des collaborateurs de l'institution, même si facturé séparém	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
43	En cas de résidence avec service	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
44	Accompagnement de voyage d'adultes par des entreprises spécialisées, même si d'utilité publique	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
50	Contributions				
51	Communes	Ne constitue pas une contre-prestation	-	Ne constitue pas une contre-prestation	-
58	Service de garde, p. ex. en relation avec le téléalarme	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
59	Supplément de commission, voir «Courses»				
60	Service de pompes funèbres, voir «Dépouilles mortelles»				
61	Encadrement / activités non remboursées par la caisse-maladie				
62	Compris dans le prix d'hôtellerie / le contrat de bail, même si mentionné séparément sur la facture en tant que	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
63	En relation avec la résidence avec service:				
64	Habiller et dévêtir, en cas de non remboursement par la CM	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
65	Excrétions, en cas de non remboursement par la CM	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
66	Bain/douche, en cas de non remboursement par la CM	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
67	Accompagnement à l'extérieur de l'institution, en cas de non remboursement par la CM	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
68	Accompagnement aux repas	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
69	Bander les jambes, en cas de non remboursement par la CM	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
70	Test du glucose dans le sang et l'urine, en cas de non remboursement par la CM	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
71	Lits (faire ou refaire le lit)	8.0 %	6.7 %	7.7 %	5.9 %
72	Exercices physiques, en cas de non remboursement par la CM	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %

N°	Prestation	Depuis le 01.01.2015		Dès le 01.01.2018	
		Impôt sur la prestation	TaF	Impôt sur la prestation	TaF
73	Lecture de lettres	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
74	Élaboration d'une structure journalière adaptée et entraînement, en cas de non remboursement par la CM	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
75	Aider à manger et à boire, en cas de non remboursement par la CM	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
76	Exercices de marche, en cas de non remboursement par la CM	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
77	Contrôle des armoires par le personnel soignant en tant que prestation d'encadrement	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
78	Contrôle des vêtements par le personnel soignant en tant que prestation d'encadrement	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
79	Mettre des bas de compression, en cas de non remboursement par la CM	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
80	Service des repas (aider à manger)	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
81	Contrôle des signes vitaux (pouls, tension artérielle, température, respiration, poids), en cas de non remboursement par la CM	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
82	Soins d'hygiène corporelle et de la bouche, en cas de non remboursement par la CM	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
83	Soins/soins de base remboursés par la CM: soins corporels, excrétiens, bain/douche, habiller/dévoiler, prophylaxies, refaire les lits, aider à manger et à boire, mobilité,	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
84	Soins/soins de base NON remboursés par la CM	8.0 %	diff.	7.7 %	diff.
85	Organiser et administrer des médicaments, en cas de non remboursement par la CM	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
86	Promenades	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
87	Recherche d'objets	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
88	Préparer du thé	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
89	Assistance pour téléphoner	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
90	Entraînement pour établir et promouvoir les contacts sociaux, en cas de non remboursement par la CM	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
91	Aide pour la toilette du matin et du soir, en cas de non remboursement par la CM	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
92	Contributions d'exploitation				
93	Confédération	Ne constitue	-	Ne constitue pas	-
94	Communes	Ne constitue	-	Ne constitue pas	-
95	Canton	Ne constitue	-	Ne constitue pas	-
96	Canton responsable	Ne constitue	-	Ne constitue pas	-
97	Achat de				
98	Prestations de l'étranger (logiciels, conseil, etc.) = impôt sur les acquisitions	8.0 %	8.0 %	7.7 %	7.7 %
99	Impôt sur les acquisitions, veuillez prendre en compte la révision partielle de la LTVA concernant l'art. 45 Impôt	8.0 %	8.0 %	7.7 %	7.7 %
100	Fleurs				
101	Décoration florale, en cas de facturation séparée, également en relation avec des prestations de restauration	2.5 %	0.6 %	2.5 %	0.6 %
102	Livraison de fleurs, de plantes avec facturation séparée	2.5 %	0.6 %	2.5 %	0.6 %
103	Entretien des fleurs/plantes dans la chambre ou sur le balcon, lorsque les plantes se trouvent dans des <u>réceptifs mobiles</u> (planter, changer de pot, livrer la terre, les engrais et les plantes, arroser, tailler)	2.5 %	0.6 %	2.5 %	0.6 %
104	Entretien des fleurs/plantes sur le balcon, lorsque les plantes se trouvent dans des <u>réceptifs fixés à demeure sur le bâtiment</u> (planter, changer de pot, livrer la terre, les engrais et les plantes, arroser, tailler)	8.0 %	4.4 %	7.7 %	4.3 %
105	Bouquets de fleurs, p. ex. vente via les kiosques/à la réception	2.5 %	0.6 %	2.5 %	0.6 %

N°	Prestation	Depuis le 01.01.2015		Dès le 01.01.2018	
		Impôt sur la prestation	TaF	Impôt sur la prestation	TaF
106	Courses L'institution va chercher pour le résident p. ex. les chaussures qu'il a commandées ou achète son déodorant chez le grossiste. Les dépenses en espèces sont comptabilisées via le compte de bilan (exclu), un montant forfaitaire est prélevé pour les courses. La contre-prestation pour les courses est imposable.	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
107	Timbres, voir «Timbres de valeur» à la section «Marchandises»				
112	Travaux de bureau, voir «Administration»				
113	Cafétéria				
114	Chiffres d'affaires provenant d'une prestation de gastronomie (restauration et boissons)	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
115	Location de vaisselle pour usage externe	8.0 %	2.9 %	7.7 %	2.8 %
116	Location en dehors des heures d'ouverture de la cafétéria (la salle) pour l'usage exclusif du locataire dans le cadre de l'organisation d'une fête privée.	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
117	Location de la cafétéria, y compris la mise à disposition de boissons et de repas, sans service, en cas de facturation globale	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
118	Catering Voir «Service traiteur»				
119	Coiffeur				
120	Si employé par l'institution	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
121	En cas de prestataire indépendant, facturation à l'institution avec une liste indiquant les résident-e-s (nom et prénom) qui ont bénéficié de la prestation et la date de fourniture de la prestation, comptabilisation via le compte de passage du bilan	Compte de passage	-	Compte de passage	-
122	Taxe sur le CO2, remboursement (=subvention)	Ne constitue pas une contre-prestation	-	Ne constitue pas une contre-prestation	-
123	Supplément pour régime diététique	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
124	Prestations				
125	De l'étranger, voir «Achat de»				
126	Dans les appartements pour personnes âgées avec contrat de bail (résidence avec service)	8.0 %	diff.	7.7 %	diff.
127	Comme les achats au village, facturation du temps investi	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
128	Articles de droguerie				
129	Il existe un taux forfaitaire pour les drogueries. Il <u>ne doit pas</u> être appliqué par les homes et les institutions. Chaque article doit être imposé selon la liste des mots clés de l'Administration fédérale des contributions ou selon la liste jointe. Pour les homes et les institutions, il existe des taux mixtes comme pour les drogueries et d'autres branches.	selon l'article	selon l'article	selon l'article	selon l'article
130	Prestation à soi-même				
131	De manière générale (par exemple manifestation internes avec restauration et boissons sans contre-prestation, uniquement un transfert comptable)	Prestation à soi-même	-	Prestation à soi-même	-
132	Prestations du service technique interne (entretien ordinaire dans le cadre de l'activité de conciergerie)	Prestation à soi-même	-	Prestation à soi-même	-

N°	Prestation	Depuis le 01.01.2015		Dès le 01.01.2018	
		Impôt sur la prestation	TaF	Impôt sur la prestation	TaF
133	Prestations du service technique interne allant au-delà de l'entretien ordinaire: électricien (matériel et salaires + 10%)	Prestation à soi-même	-	Prestation à soi-même	-
134	Prestations du service technique interne allant au-delà de l'entretien ordinaire: travaux de peinture (matériel et salaires + 10%)	Prestation à soi-même	-	Prestation à soi-même	-
135	Forfaits d'entrée: frais administratifs	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
136	Fourniture d'énergie à des tiers, voir «Mazout»	8.0 %	2.9 %	7.7 %	2.8 %
137	Prestations d'enlèvement				
138	Le résident/locataire demande au concierge de venir récupérer une armoire chez lui et de l'amener au site d'incinération régional	8.0 %	2.9 %	7.7 %	2.8 %
139	Le résident /contrat d'hôtellerie) est parti. Sur mandat de la famille (ou du résident sortant), l'institution vide la chambre et élimine les meubles, les habits, etc., puis nettoie la chambre, peu importe que ce soit compris dans la taxe ou facturé séparément.	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
140	Le locataire (contrat de bail) est parti. Sur mandat de la famille (ou du locataire sortant), l'institution vide l'appartement et élimine les meubles, les habits, etc. ET nettoie l'appartement (mandat global).				
141	Mandat global et facturation commune	8.0 %	3.7 %	7.7 %	3.5 %
142	L'élimination des déchets/le débarras et le nettoyage sont facturés séparément, voir mots-clés correspondants	8.0 %	diff.	7.7 %	diff.
143	uniquement le chargement à partir du lieu de collecte des objets encombrants et le transport au site d'incinération des déchets	8.0 %	4.4 %	7.7 %	4.3 %
144	Ergothérapie et animation				
145	Sur prescription médicale	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
146	Participants externes (appartements pour personnes âgées et autres) aux offres d'animation de l'institution	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
147	Vente de marchandises	8.0 %	2.1 %	7.7 %	2.0 %
148	Vente de produits de propre fabrication	8.0 %	3.7 %	7.7 %	3.5 %
150	Excursions				
151	Avec des véhicules propres, repas inclus	8.0 %	2.1 %	7.7 %	2.0 %
152	Sans véhicules propres	8.0 %	0.6 %	7.7 %	0.6 %
153	Vacances, voir aussi <i>Séjours de courte durée</i>				
154	La maison de retraite/l'EMS offre des places de vacances aux personnes âgées.				
155	Hébergement, petit-déjeuner inclus	3.8 %	2.1 %	3.7 %	2.0 %
156	Restauration et boissons	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
157	La maison de retraite/l'EMS organise des vacances en externe pour les résident-e-s, les locataires en résidence avec service, etc. Les prestations habituelles sont facturées aux participants (y compris, par exemple, les soins fournis par les collaborateurs de l'institution pendant les vacances) ainsi que les frais de transport, des repas, d'hébergement à l'hôtel, pour les excursions, etc. Les recettes provenant de prestations supplémentaires pour le séjour de vacances sont imposables, peu importe qu'il s'agisse de résident-e-s, de locataires, etc.	8.0 %	2.1 %	7.7 %	2.0 %
158	Centre de fitness, avec ou sans instruction, les appareils sont décisifs	8.0 %	4.4 %	7.7 %	4.3 %
159	Marchés aux puces, voir «Brocantes»				
160	Photocopies et télécopies				
161	Avec service	8.0 %	3.7 %	7.7 %	4.3 %

N°	Prestation	Depuis le 01.01.2015		Dès le 01.01.2018	
		Impôt sur la prestation	TaF	Impôt sur la prestation	TaF
162	En self-service	8.0 %	0.6 %	7.7 %	0.6 %
163	Faire des photocopies, plier les feuilles à la main et les insérer dans des enveloppes	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
164	Prestations tierces				
165	Frappées de l'impôt, achetées en nom propre par l'institution et facturées séparément sans supplément, elles sont comptabilisées via le compte des pertes et profits . Voir également <i>Dépenses en espèces et Marchandises</i> .	8.0 %	0.1 %	7.7 %	0.1 %
166	Coiffure Avec facturation séparée et mise à disposition de la laque/du gel coiffant par le/la résident-e.	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
168	Visites guidées dans l'entreprise avec contre-prestation	8.0 %	6.7 %	7.7 %	6.5 %
169	Podologie, sans prescription médicale	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
170	AG Utilisation de l'abonnement général avec contre-prestation	8.0 %	4.4 %	7.7 %	4.3 %
171	Travaux de jardinage, recettes de	8.0 %	4.4 %	7.7 %	4.3 %
172	Jardinage				
173	Planter des fleurs dans des bacs mobiles (acheter de la terre et des plantes et planter celles-ci dans des bacs), même si effectué par l'hôtellerie pour le résident ou locataire, voir «Fleurs»				
174	Planter des fleurs dans des bacs fixés au bâtiment, voir «Fleurs»				
175	Produits réalisés dans l'institution	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
176	Chiffre d'affaires provenant des achats	2.5 %	0.6 %	2.5 %	0.6 %
177	Contributions des communes, voir «Contributions Communes»				
178	Boissons				
179	Distributeurs de boissons et de snacks, en cas de paiement au distributeur	2.5 %	0.6 %	2.5 %	0.6 %
180	Vente de boissons dans les chambres des résident-e-s, voir «Marchandises»				
181	Vente de boissons dans la salle à manger	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
182	Conversations, facturation séparée, sans prescription médicale	8.0 %	6.7 %	7.7 %	6.5 %
183	Gymnastique, voir «Gymnastique»				
184	Piscine couverte, voir «Bains»				
185	Marchandises, voir aussi «Recettes kiosque»				
186	Sont considérées comme <i>marchandises</i> au sens de la TVA, les objets revendus avec un supplément Voir également <i>Dépenses en espèces et Prestations tierces</i> .				
187	Objets imposables au taux normal: p. ex. cadeaux et souvenirs	8.0 %	2.1 %	7.7 %	2.0 %
188	Objets imposables au taux réduit comme par exemple les légumes, les aliments, les boissons sans alcool, les journaux, les magazines, les livres, les médicaments, etc.	2.5 %	0.6 %	2.5 %	0.6 %
189	Alcool, médical	8.0 %	2.1 %	7.7 %	2.0 %
190	Cartes postales	8.0 %	2.1 %	7.7 %	2.0 %
191	Engrais	8.0 %	0.1 %	2.5 %	0.1 %
192	Aliments pour animaux	8.0 %	0.1 %	7.7 %	0.1 %
193	Objets d'usage courant (même TaF que la prestation fournie avec l'objet d'usage -> Appareil de cuisine TaF 5.1%)	8.0 %	diff.	7.7 %	diff.
194	Location d'aides à la marche, de fauteuils roulants, d'aides au bain et d'autres articles sanitaires (couche de protection du lit, etc.) en dehors de l'institution (la facturation pour l'utilisation au sein de l'institution est interdite !)	8.0 %	2.9 %	7.7 %	2.8 %

N°	Prestation	Depuis le 01.01.2015		Dès le 01.01.2018	
		Impôt sur la prestation	TaF	Impôt sur la prestation	TaF
195	Location téléviseur, radio	8.0 %	2.9 %	7.7 %	2.8 %
196	Mazout. Une institution fait des achats pour elle-même et pour une voisine, et facture à la voisine le montant de ses achats avec un supplément.	8.0 %	0.6 %	7.7 %	0.6 %
197	Mazout. Une institution fait des achats <u>frappés de l'impôt</u> pour elle-même et pour une voisine, et facture à la voisine le montant de ses achats sans supplément.	8.0 %	0.1 %	7.7 %	0.1 %
198	Humus, terre	8.0 %	2.1 %	7.7 %	2.0 %
199	Vêtements de résident-e-s laissés à l'institution pour la revente à d'autres résident-e-s, au personnel et à des tiers (triés, lavés et repassés par l'institution)	8.0 %	4.4 %	7.7 %	4.3 %
200	LIMA, revente à l'organisation de soins à domicile sans supplément, si les achats sont frappés de l'impôt (TVA payée au fournisseur)	8.0 %	0.1 %	7.7 %	0.1 %
201	Articles pour fumeurs	8.0 %	1.3 %	7.7 %	1.2 %
202	Spiritueux	8.0 %	1.3 %	7.7 %	1.2 %
203	Électricité (courant): Une institution achète de l'électricité <u>frappée de l'impôt</u> et la facture à un tiers sans supplément. (La règle 70/30 peut être appliquée pour les locataires et l'électricité peut donc être facturée comme prestation exclue).	2.5 %	0.1 %	2.5 %	0.1 %
204	Teinture de valériane				
205	En cas d'utilisation dans l'institution par le personnel soignant en relation avec des mesures de clarification et de conseil, d'examen et de traitement ou de soins de base	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
206	Dans tous les autres cas (utilisation par le résident, vente à des tiers, etc.)	2.5 %	0.6 %	2.5 %	0.6 %
207	Seringues Omnifix Luer Lock sans latex, seringues Sanor LL jetables ou aiguilles, aiguilles Terumo Luer, tampons ronds Mediset, bandelettes de test Combur 9, alcool médical, lavements, ethanolum, pommade au zinc, seringues Luer avec des aiguilles, solution de rinçage o Best Plast, tube intestinal, Benzinum Medicinale, Vaseline Rein, gouttes Rescue, matériel de pansement, etc.				
208	En cas d'utilisation dans l'institution par le personnel soignant en relation avec des mesures de clarification et de conseil, d'examen et de traitement ou de soins de base	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
209	Dans tous les autres cas (utilisation par le résident, vente à des tiers, etc.)	8.0 %	2.1 %	7.7 %	2.0 %
210	Vente de produits au personnel et à des tiers au prix d'achat, ce qui signifie que le prix demandé est exactement celui payé par l'institution à son fournisseur, en cas d'achats frappés de l'impôt	8.0 % / 2.5 %	0.1 %	7.7 % / 2.5 %	0.1 %
211	Vin	8.0 %	1.3 %	7.7 %	1.2 %
212	Timbres de valeur, si facturées sans supplément	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
213	Activité de conciergerie pour l'entretien de la propriété (prestation propre)	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
214	Économie domestique				
215	Prestations de confort ou facturation séparée				
216	Faire les lits, en cas de facturation séparée	8.0 %	6.7 %	7.7 %	5.9 %
217	Prestations d'économie domestique dans le cadre desquelles l'infrastructure (machine à laver, aspirateur, balais, chiffons, etc.) du client sont utilisés.	8.0 %	6.7 %	7.7 %	5.9 %
218	Prestations d'économie domestique pour résidence avec service, en cas de facturation séparée	8.0 %	6.7 %	7.7 %	5.9 %
219	Nettoyage final en cas de départ/décès des résident-e-s possédant un contrat d'hôtellerie	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-

N°	Prestation	Depuis le 01.01.2015		Dès le 01.01.2018	
		Impôt sur la prestation	TaF	Impôt sur la prestation	TaF
220	Lavage et raccommodage du linge en cas de facturation séparée, s'applique également pour les prestations au personnel et à des tiers	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
221	Nettoyage périodique des chambres, en cas de facturation séparée	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
222	Organisations de soins médicaux et d'aide à domicile (Spitex)				
223	Prestations d'économie domestique fournies en relation avec les prestations de soins médicaux et d'aide à domicile et nécessaires.	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
224	API, voir «Allocation pour impotent»				
233	Supplément pour le chauffage	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
236	Honoraires provenant d'activité de conférenciers	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
237	Hôtellerie, nuitée avec petit-déjeuner	3.8 %	2.1 %	3.7 %	2.0 %
238	Protecteurs de hanches, culottes protège-hanches, culottes antichute	8.0 %	2.1 %	7.7 %	2.0 %
239	Humus/terre, voir «Marchandises»				
240	Articles d'hygiène comme le gel de couche, la mousse à raser, le déodorant	8.0 %	2.1 %	7.7 %	2.0 %
241	Contribution à l'infrastructure (p. ex. dans les cantons BE et SO)	Subvention	-	Subvention	-
242	Utilisation de l'infrastructure				
243	Exemple: Un montant mensuel est déduit du salaire du personnel d'encadrement dans la résidence, pour l'utilisation de l'infrastructure des unités d'habitation (machine à café, réfrigérateur, etc.). Il s'agit d'un dédommagement concernant exclusivement l'infrastructure, pas pour les repas et les boissons).	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
245	Recettes d'annonces, voir «Dons»				
247	Internet Frais de raccordement et mensuels dans la chambre du résident	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
248	Utilisation d'ordinateurs et d'Internet dans des salles accessibles à tous	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
249	Frais de W-LAN dans la chambre du résident	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
250	Cantines				
251	Prestations imposables au taux normal		-	7.7 %	5.1 %
252	Prestations imposables au taux réduit.		-	2.5 %	0.6 %
253	Contribution cantonale, voir «Contributions canton de domicile»				
254	Intérêts sur le capital	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
258	Recettes de kiosque, séparé du restaurant/de la cafétéria, voir «Marchandises»				
259	Si la maison de retraite/l'EMS dispose d'un kiosque à proprement parler pour elle seule, toutes les ventes issues de celui ci peuvent être décomptées à 0,6%	div.	0.6 %	div.	0.6 %
260	Collectes	Ne constitue pas une contre-prestation	-	Ne constitue pas une contre-prestation	-
261	Compost	2.5 %	0.1 %	2.5 %	0.1 %
262	Commissions, voir «Dépenses en espèces»				
263	Entraînement physique avec des instructions, comme par exemple Aqua-Fit, Aerobic, Pilates, Zumba, Yoga	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
265	Couvert et logis pour le personnel, s'il n'y a pas de facturation séparée				
266	Part aux frais au max. 30 % de la contre-prestation globale	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
267	Part aux frais de plus de 30 % de la contre-prestation globale	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
268	Cuisine pour les visiteurs et les tiers	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
269	Prestations de cuisine (nettoyage de la vaisselle de tiers)	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %

N°	Prestation	Depuis le 01.01.2015		Dès le 01.01.2018	
		Impôt sur la prestation	TaF	Impôt sur la prestation	TaF
271	Manifestations culturelles				
272	Recettes de la vente de billets en cas de perception séparée	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
273	Prestations de gastronomie pendant les manifestations culturelles, en cas de perception séparée	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
274	Vente de billets, repas et boissons compris (en cas de facturation forfaitaire): part des repas et boissons au max. 30 % de la contre-prestation globale	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
275	Vente de billets, repas et boissons compris (en cas de facturation forfaitaire): part des repas et boissons supérieure à 30 % de la contre-prestation globale	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
276	Commerce d'œuvres d'art au nom de tiers (vente de tableaux, etc.)	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
277	Séjours de courte durée				
278	Pour soulager les proches soignants, essai de résidence, en cas de détérioration passagère de l'état de santé (chute, séjour hospitalier)	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
279	Pour les vacances				
280	Hébergement, petit-déjeuner inclus	3.8 %	2.1 %	3.7 %	2.0 %
281	Restauration et boissons	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
282	Laboratoire	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
287	Campagne ***				
288	Vente	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
289	Location resp. frais d'utilisation pour l'installation de supports d'affichage (permanents)	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
290	Frais d'utilisation de lignes électriques (inscription au registre foncier requise)	Exclu-e-s	0.0 %	Exclu-e-s	0.0 %
294	Aliments destinés uniquement à la livraison, c'est-à-dire commerce d'aliments qui n'ont pas été «traités», par exemple par un cuisinier	2.5 %	0.6 %	2.5 %	0.6 %
295	Dépouilles mortelles				
296	Préparation (= mise en bière)	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
297	Bougie de commémoration dans la synagogue	8.0 %	2.1 %	7.7 %	2.0 %
298	Ouverture de la fosse, refacturation avec supplément	8.0 %	4.4 %	7.7 %	4.3 %
299	Derniers soins et transport du corps du pensionnaire décédé par le personnel de l'institution	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
300	Derniers soins et transport du corps du locataire décédé par le personnel de l'institution	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
301	Toilette mortuaire/linceul	8.0 %	2.1 %	7.7 %	2.0 %
302	Forfaire pour la préparation de la dépouille, le transport et la toilette mortuaire/le linceul, etc.	8.0 %	3.7 %	7.7 %	3.5 %
303	Accompagnement religieux	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
304	Vente de cercueils, supplément pour la préparation	8.0 %	2.1 %	7.7 %	2.0 %
305	Salle de recueillement, salle de conservation, morgue	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
306	Transport	8.0 %	4.4 %	7.7 %	4.3 %
311	Repas pour les résident-e-s				
312	Si compris dans la taxe d'hôtellerie/le contrat de bail	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
313	En cas de facturation séparée	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
314	Livraison de repas, voir aussi «Service traiteur»				
315	Livraison et facturation à une autre institution, lorsque son cuisinier est en vacances	2.5 %	0.1 %	2.5 %	0.1 %
316	Livraison et facturation à l'organisation de distribution	2.5 %	0.1 %	2.5 %	0.1 %
317	Livraison directe aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux malades - facturation aux personnes âgées	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
318	Livraison directe aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux malades - facturation à l'organisation de distribution	2.5 %	0.1 %	2.5 %	0.1 %

N°	Prestation	Depuis le 01.01.2015		Dès le 01.01.2018	
		Impôt sur la prestation	TaF	Impôt sur la prestation	TaF
319	Frais de rappel	Comme la prestation principale		Comme la prestation principale	
320	Thérapie par la peinture	8.0 %	6.7 %	7.7 %	5.9 %
321	Marché				
322	Location de stands de marché	8.0 %	3.7 %	7.7 %	3.5 %
323	Location de places de stands (le locataire apporte son propre stand)	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
324	Massages des résident-e-s, du personnel ou de tiers sans prescription médicale	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
325	Médicaments				
326	Préparation de blisters par la pharmacie, en cas de refacturation séparée aux résident-e-s	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
327	L'institution facture à la pharmacie la gestion du stock de médicaments, la communication des ordonnances avec les données des résident-e-s et la signature du médecin, la commande et le contrôle des médicaments. La pharmacie facture les médicaments directement aux résident-e-s.	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
328	Livraisons à des tiers (commerce, p. ex. vente au personnel ou à une autre institution)	2.5 %	0.6 %	2.5 %	0.6 %
329	Vente aux résident-e-s, pour l'utilisation dans l'institution	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
330	Ventes en relation avec les prestations de soins à domicile, lorsque es médicaments sont administrés par le personnel des soins à domicile.	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
331	Prestations médicales et de soins	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
333	Cartes multiconcours				
334	Ventes de cartes multiconcours des transports publics sans supplément	Compte de passage	-	Compte de passage	-
335	Commission du point de vente	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
336	Revenus locatifs				
337	Appartements pour personnes âgées (résidence pour personnes âgées)	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
338	L'institution rejoint un groupement thermique et loue sa chaufferie au groupement thermique, pour l'utilisation <u>exclusive</u> par celui-ci	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
339	Place de stockage (p. ex. pour le mobilier des résident-e-s), stockage	8.0 %	5.2 %	7.7 %	4.3 %
340	Droit d'utilisation d'une place de stockage (infrastructure comprise)	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
341	Location de l'autobus de l'institution sans chauffeur	8.0 %	2.9 %	7.7 %	2.8 %
342	Places de parking				
343	Avec hébergement du personnel, contrat de bail de logement ou de bail commercial	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
344	Sans hébergement du personnel, contrat de bail de logement ou de bail commercial: à l'air libre ou sous des	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
345	Sans hébergement du personnel, contrat de bail de logement ou de bail commercial: dans et sur des bâtiments Les places de parking à l'air libre ou dans un parking couvert sont dites «sur le bâtiment»	8.0 %	3.7 %	7.7 %	3.5 %
346	Amendes de stationnement (si la taxe de stationnement n'est pas exigée a posteriori)	Ne constitue pas une contre-prestation	-	Ne constitue pas une contre-prestation	-
349	Mobilier pour chevaux pour l'utilisation dans l'institution	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
350	Locaux meublés ou non, avec ou sans équipements (p. ex. appareils de podologie)	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
351	Locaux meublés ou non, avec des prestations de restauration , si un montant forfaitaire est exigé pour la restauration et l'hébergement.	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %

N°	Prestation	Depuis le 01.01.2015		Dès le 01.01.2018	
		Impôt sur la prestation	TaF	Impôt sur la prestation	TaF
352	Cotisations d'affiliation dans une association				
353	Cotisations de membres actifs, avec une contre-prestation exclusivement pour les membres	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
354	Cotisations de membres passifs ou actifs, sans que les membres reçoivent une contre-prestation que ne reçoivent pas les non-membres.	Ne constitue pas une contre-prestation	-	Ne constitue pas une contre-prestation	-
355	Travaux de couture, voir «Linge»				
356	Droit de construction rapprochée				
357	Avec une inscription au registre foncier = droit réel	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
358	Sans inscription au registre foncier	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
359	Étiquetage du linge, voir «Linge»				
360	Plaquettes nominatives pour la sonnette et la boîte aux lettres, pour les appartements pour personnes âgées aussi, même en cas d	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
361	Coûts annexes de résidence avec service (eau, chauffage, eaux usées), même en cas de facturation séparée	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
362	Prestations annexes contenues dans la taxe	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
363	Service d'appel d'urgence ou de garde 24h /24, pour les appartements avec service, même en cas de facturation séparée	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
364	Voir également «Téléalarme»				
365	Cantine ouverte au public	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
367	Amendes de stationnement (s'il n'y a pas de recouvrement de la taxe de stationnement)	Ne constitue pas une contre-prestation	-	Ne constitue pas une contre-prestation	-
368	Service traiteur, voir aussi «Livraison de repas»				
369	Livraison avec prestation de service	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
370	Livraison de nourriture/de menus préparés, sans prestation de service	2.5 %	0.1 %	2.5 %	0.1 %
371	Livraison d'alcool, sans prestation de service, achats frappés de l'impôt	8.0 %	1.3 %	7.7 %	1.2 %
372	Livraison d'alcool, sans prestation de service, achats non frappés de l'impôt	8.0 %	6.7 %	7.7 %	6.5 %
373	Parrainage d'animaux de l'institution	Nicht-Entgelt	-	Nicht-Entgelt	-
374	Pédicure, voit «Podologie»				
375	Taxe d'hôtellerie	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
376	Personnel				
377	Prêt de personnel par des organismes à but lucratif	8.0 %	6.7 %	7.7 %	6.5 %
378	Prêt de personnel dans le cadre d'un réseau de formation, le personnel prêté est exclusivement compétent pour l'accompagnement des apprenants	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
379	Prêt de personnel par des organismes à but non lucratif: Est exempte de l'impôt la mise à disposition de personnel par des organismes religieux ou philanthropiques à but non lucratif à des fins de traitement des malades, d'assistance et de sécurité sociales, d'encadrement d'enfants et de jeunes, d'éducation et de formation ainsi que dans des buts caritatifs, ecclésiastiques et d'utilité publique.	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
380	Plusieurs institutions d'utilité publique emploient ensemble un concierge. Les charges de personnel sont supportées ensemble par les institutions. L'institution responsable établit facture aux autres institutions. Même si seules les charges de personnel brutes, c'est à dire sans supplément, sont facturées.	8.0 %	6.7 %	7.7 %	6.5 %

N°	Prestation	Depuis le 01.01.2015		Dès le 01.01.2018	
		Impôt sur la prestation	TaF	Impôt sur la prestation	TaF
381	Le directeur d'une institution d'utilité publique (A) dirige sur mandat une autre institution d'utilité publique (B).				
382	L'infrastructure de l'institution A (secrétariat, PC, téléphone, etc.) est utilisée pour l'exécution du mandat.	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
383	L'infrastructure de l'institution B (secrétariat, PC, téléphone, etc.) est utilisée pour l'exécution du mandat.	8.0 %	6.7 %	7.7 %	6.5 %
384	Un montant mensuel est déduit du salaire du personnel d'encadrement dans la résidence, pour l'utilisation de l'infrastructure des unités d'habitation (machine à café, réfrigérateur, etc.). Il s'agit d'un dédommagement concernant exclusivement l'infrastructure, pas pour les repas et les boissons).	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
385	Salaires des apprenants qui suivent une partie de leur formation dans une autre entreprise	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
386	Une personne privée emploie un/une agent-e de nettoyage. Une institution d'utilité publique s'occupe du décompte des assurances sociales et facture à la personne privée le salaire et les cotisations sociales de l'employeur, sans supplément, c'est à dire exactement le montant indiqué dans la comptabilité des salaires.				
387	L'agent-e de nettoyage n'a pas de contrat de travail avec l'institution d'utilité publique, mais uniquement avec la personne privée (contrat écrit ou oral)..	Compte de passage	-	Compte de passage	-
388	L'agent-e de nettoyage a également un contrat de travail avec l'institution d'utilité publique. Le nettoyage de la maison est donc un mandat conclu entre l'institution et la personne privée.				
389	L'institution met l'infrastructure à disposition (matériel, appareils, machines de nettoyage et détergents)	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
390	L'agent-e de nettoyage utilise l'infrastructure de la personne privée	8.0 %	6.7 %	7.7 %	6.5 %
391	Hébergement, permanent	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
392	Hébergement, quelques nuits, exemple: une collaboratrice de l'équipe de garde passe de temps en temps une nuit dans le foyer résidentiel, et un montant est déduit de son salaire.	3.8 %	2.1 %	3.7 %	2.0 %
393	Forfaits journaliers pour l'hébergement et la restauration dans les crèches	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
394	Restauration (même lorsque le client cuisine avec le client et mange ensuite avec lui).	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
395	Activité au sein du comité de direction, du conseil de fondation et du conseil d'administration dans une autre institution. Conformément à l'art. 18 al. 2 let. j LTVA, les indemnités versées pour des activités au sein d'organes tels que le conseil d'administration, le conseil de fondation et le comité de direction ne sont pas assujetties à la TVA. Attention : les honoraires sont soumis à l'AVS.	Ne constitue pas une contre-prestation	-	Ne constitue pas une contre-prestation	-
396	Taxes de soins				
397	Sur prescription médicale, part du résident, part de la caisse maladie	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
398	Sur prescription médicale, par de la commune/du canton	Ne constitue pas une contre-prestation	-	Ne constitue pas une contre-prestation	-
399	Sans prescription médicale	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
400	Physiothérapie				
401	Sur prescription médicale	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
402	Sans prescription médicale	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %

N°	Prestation	Depuis le 01.01.2015		Dès le 01.01.2018	
		Impôt sur la prestation	TaF	Impôt sur la prestation	TaF
403	Vente de marchandises	8.0 %	2.1 %	7.7 %	2.0 %
404	Vente de produits de propre fabrication	8.0 %	3.7 %	7.7 %	3.5 %
405	Matériel de soins				
406	L'utilisation d'articles de soins corporels directement sur le patient fait partie des soins de base et est également exonérée de l'impôt.	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
407	En revanche, la remise de shampoings et d'autres articles de soins corporels aux pensionnaires pour un usage autonome est imposable au taux normal.	8.0 %	2.1 %	7.7 %	2.0 %
408	Traitement du courrier pour les résident-e-s, même en cas de facturation séparée	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
409	Service de présence 24h/24				
410	Offre destinée aux locataires des appartements pour personnes âgées, qui peuvent ainsi s'adresser à l'institution 24 heures sur 24, 365 jours par an, notamment en cas de problèmes de santé, avec facturation	8.0 %	6.7 %	7.7 %	6.5 %
411	Part privée au véhicule de service, déclaration sur le certificat de salaire	8.0 %	2.9 %	7.7 %	2.8 %
413	Provision pour impôt à la source et chèque REKA	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
414	Débaras des chambres de résident-e-s et des appartements loués, voir «Élimination des déchets»				
415	Activité de conférencier				
416	Un collaborateur de l'institution fait une conférence en externe. La recette va à l'institution, car il reçoit déjà le salaire.	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
417	Nettoyage				
418	Appartements pour personnes âgées (contrat de bail), en cas de facturation séparée (également en cas de décès ou de départ), lorsque le matériel est fourni par l'institution	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
419	Accessoires médicaux, tels que des matelas anti-escarres	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
420	Chambre durant le séjour, en cas de facturation séparée	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
421	Chambre (contrat d'hôtellerie) en cas de décès ou de départ	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
422	Accompagnement de voyage, voir «Accompagnement»				
424	Frais de rénovation après le départ, dans le sens de dommages-intérêts	Ne constitue pas une contre-prestation	-	Ne constitue pas une contre-prestation	-
425	Réparation de moyens auxiliaires appartenant au résident (p. ex. fauteuils roulants, aides à la marche)	8.0 %	3.7 %	7.7 %	4.3 %
426	Chiffre d'affaires du restaurant	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
427	Dommages-intérêts	Ne constitue pas une contre-prestation	-	Ne constitue pas une contre-prestation	-
428	Déneigement	8.0 %	4.4 %	7.7 %	4.3 %
429	Remboursement frais d'écolage et d'inscription à des cours	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
431	Maquillage, en cas de facturation séparée et de fourniture du matériel cosmétique par la résidente	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
432	Natation, voir «Bains»				
433	Travaux de secrétariat, voir «Administration»				
434	Veilleur comme prestation de confort, c'est à dire sans prescription médicale	8.0 %	6.7 %	7.7 %	6.5 %
435	Dons				

N°	Prestation	Depuis le 01.01.2015		Dès le 01.01.2018	
		Impôt sur la prestation	TaF	Impôt sur la prestation	TaF
436	Les noms/désignations d'entreprises sont présentées sous forme de liste et sans logo dans un rapport annuel, un journal interne. Ou alors les listes sont placées sur les tables dans le cadre d'une journée portes ouvertes.	Ne constitue pas une contre-prestation	-	Ne constitue pas une contre-prestation	-
437	Le donateur publie une annonce dans le rapport annuel, dans un journal interne ou dans une publication similaire. La contre-prestation (don) est nettement supérieure à celle qui serait d'usage dans une publication comparable d'une entreprise qui n'est pas d'utilité publique. La société est mentionnée sur la liste des	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
438	Le donateur publie une annonce dans le rapport annuel, dans un journal interne ou dans une publication similaire. La société n'est pas mentionnée sur une liste de donateurs resp. une telle liste n'existe pas.	8.0 %	3.7 %	7.7 %	3.5 %
439	Sans contre-prestation. Exemple: Diverses entreprises font des dons en nature et en argent pour une tombola.	Ne constitue pas une contre-prestation	-	Ne constitue pas une contre-prestation	-
440	Le donateur aimerait avoir une «facture» pour le don, afin de pouvoir la transmettre à sa comptabilité à titre de justificatif pour le virement du montant. Si l'institution d'utilité publique ne fournit effectivement aucune contre-prestation, la «facture» peut se présenter comme suit: FACTURE Don au sens de l'art. 3, let. i et de l'art. 18, let d. LTVA du 12 juin 2009 (état au 1 ^{er} janvier 2011) selon accord du ... / votre lettre du CHF x'xxx.-- Le montant ne comprend pas la TVA. (Ce complément est important pour que le donateur ne procède pas à la déduction de l'impôt préalable.)	Ne constitue pas une contre-prestation	-	Ne constitue pas une contre-prestation	-
441	Recettes de sponsoring (uniquement pour les organisations d'utilité publique)				
442	Exemple 1: Une entreprise fait un don en argent pour la tombola d'une institution d'utilité publique et participe à l'évènement avec un stand publicitaire et son propre personnel. Exemple 2: Course sponsorisée pour l'institution	Dons	-	Dons	-
443	Infrastructures sportives telles piscine, gymnase				
444	Entrées individuelles	8.0 %	3.7 %	7.7 %	3.5 %
445	Centre de fitness, voir «Centre de fitness»				
446	Location pour usage exclusif par les locataires	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
447	Spiritueux, voir «Marchandises»				
448	Subventions	Ne constitue pas une contre-prestation	-	Ne constitue pas une contre-prestation	-
449	Les résidents en séjour de jour (participation aux activités, repas, y compris éventuellement une chambre de repos)	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
450	Take-away				
451	Boissons alcoolisées	8.0 %	1.3 %	7.7 %	1.2 %
452	Denrées alimentaires et boissons sans alcool, sans possibilité de consommation sur place	8.0 %	0.6 %	7.7 %	0.6 %
453	Denrées alimentaires et toutes les boissons, avec possibilité de consommation sur place	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
454	Taxe, voir «Taxe d'hôtellerie»				
455	Service technique				

N°	Prestation	Depuis le 01.01.2015		Dès le 01.01.2018	
		Impôt sur la prestation	TaF	Impôt sur la prestation	TaF
456	Prestations, matériel inclus. Il n'est pas permis de facturer le matériel séparément et de décompter ainsi à un taux forfaitaire plus faible.	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
457	Téléalarme, installation et location des appareils (téléphone et émetteur)				
458	De l'organisme responsable des appartements pour personnes âgées aux résident-e-s de ces appartements = coûts annexes locatifs exclus du champ de l'impôt	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
459	De l'organisme responsable de la maison de retraite aux résident-e-s de la maison de retraite, même en cas de facturation séparée = coûts annexes de la taxe exclue du champ de l'impôt	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
460	De l'organisme responsable de la maison de retraite aux locataires de la résidence pour personnes âgées, si autre organisme responsable	8.0 %	2.9 %	7.7 %	2.8 %
461	Téléalarme, un locataire de la résidence pour personnes âgées déclenche l'alarme, l'établissement médico-social assume la première	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
462	Téléphone				
463	Recettes en espèces	8.0 %	0.6 %	7.7 %	0.6 %
464	Recettes des automates téléphoniques	8.0 %	0.6 %	7.7 %	0.6 %
465	Chambre de résident (institution)				
466	Raccordement téléphonique	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
467	Frais de communication	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
468	Résidence avec service, résidence pour personnes âgées et institutions similaires				
469	Assistance lors des communications téléphoniques, voir «Encadrement / activités non remboursées par la caisse-maladie»				
470	Installation et instruction des locataires	8.0 %	3.7 %	7.7 %	3.5 %
471	Raccordement téléphonique, redevance mensuelle, avec ou sans supplément (= prestation annexe au loyer)	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
472	Location d'appareils de téléphone au même prix que celui facturé par l'opérateur de télécommunication à l'institution	8.0 %	0.1 %	7.7 %	0.1 %
473	Location d'appareils de téléphone avec supplément	8.0 %	2.9 %	7.7 %	2.8 %
474	Frais de communication avec supplément	8.0 %	0.6 %	7.7 %	0.6 %
475	Frais de communication sans supplément	8.0 %	0.1 %	7.7 %	0.1 %
476	L'animal de l'institution est abattu (le boucher facture sa prestation à l'institution), la viande est vendue par l'institution (p. Ex. aux collaborateurs), production primaire	2.5 %	0.1 %	0.0 %	0.0 %
477	Soin des animaux Soins des animaux domestiques des résident-e-s et facturation aux résident-e-s	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
478	Articles de toilette	8.0 %	2.1 %	7.7 %	2.0 %
479	Transport des résident-e-s				
480	Service de taxi en bus/véhicule spécial	8.0 %	4.4 %	7.7 %	4.3 %
481	Service de taxi en voiture (chauffeur: collaborateur ou bénévole)	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
482	Transport de personnes souffrant de troubles mentaux, de déficiences mentales ou physiques du lieu de résidence à l'institution/au foyer de jour/à la structure de jour, pour autant que les frais soient compris dans le prix de l'hôtellerie/d'encadrement.	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
483	Avec véhicules spéciaux parce que c'est la seule possibilité, peu importe que le transport soit effectué par l'institution elle-même ou par des tiers: paiement par le résident, les proches ou l'assurance	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-

N°	Prestation	Depuis le 01.01.2015		Dès le 01.01.2018	
		Impôt sur la prestation	TaF	Impôt sur la prestation	TaF
484	Avec véhicules spéciaux parce que c'est la seule possibilité, peu importe que le transport soit effectué par l'institution elle-même ou par des tiers: paiement par la commune, le canton ou la Confédération	Ne constitue pas une contre-prestation	-	Ne constitue pas une contre-prestation	-
485	Le temps investi par le chauffeur et l'indemnité kilométrique sont facturées séparément: pas d'impact sur l'assujettissement à l'impôt/les taux d'imposition. Ce qui précède est valable aussi bien pour le temps investi par le chauffeur que pour les kilomètres parcourus.	Comme en haut	Comme en haut	Comme en haut	Comme en haut
486	Transport d'objets				
487	au moyen de bicyclettes, de cyclomoteurs ou de motocyclettes	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
488	Coursier	8.0 %	6.1 % ou 4.4%	7.7 %	5.9 % ou 4.3%
489	Si non mentionné ailleurs	8.0 %	4.4 %	7.7 %	4.3 %
490	Gymnastique				
491	Pour internes	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
492	Pour externes	8.0 %	4.4 %	7.7 %	4.3 %
493	Recettes provenant de la location du gymnase (personne d'autre que le locataire n'a accès au gymnase pendant une période déterminée)	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
494	Voir aussi «Centre de fitness»				
495	Surveillance				
496	Si le résident ne s'annonce pas jusqu'à une heure prédéfinie et sous une forme convenue, le personnel de l'institution va sa recherche dans son appartement.				
497	Forfait mensuel pour le service de garde correspondant	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
498	Forfait par intervention ou facturation du temps de travail effectif de l'intervention	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
499	Indemnité pour débours en cas de non présentation (inscription de nouveaux résident-e-s)	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
500	Manifestations internes, prix d'entrée	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
501	Ventes au personnel et à des tiers				
502	Voir «Marchandises»				
503	Vente d'équipement d'exploitation (autobus de l'institution, jusque-là utilisé par celle-ci pour des trajets imposables, revendu comme véhicule d'occasion)	8.0 %	4.4 %	7.7 %	4.3 %
504	Vente d'équipement d'exploitation (autobus de l'institution, jusque-là utilisé par celle-ci pour des trajets exclus du champ de l'impôt, revendu comme véhicule d'occasion)	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
505	Vente d'équipement d'exploitation (voiture du directeur, jusque-là utilisée pour des trajets professionnels et privés, revendue comme véhicule d'occasion)	8.0 %	4.4 %	7.7 %	4.3 %
506	Légumes, fruits, œufs, lait, fleurs à couper soi-même, miel: en cas d'achat (= commerce)	2.5 %	0.6 %	2.5 %	0.6 %
507	Légumes, fruits, œufs, lait, fleurs à couper soi-même, miel: propre production	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
508	Bois d'arbres propres, même s'il sont broyés	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
509	Bois, en cas d'achat	8.0 %	2.9 %	7.7 %	2.8 %
510	Refacturation sans supplément de prestations tierces frappées de la TVA, voir aussi «Dépenses en espèces»	8.0 %	0.1 %	7.7 %	0.1 %
511	Produits de propre production resp. provenant du jardin de l'institution tels que le sirop, les pommes séchées, les confitures, le fromage, le yogourt, les bouquets de fleurs, la décoration de Noël, pour autant qu'ils ne	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-

N°	Prestation	Depuis le 01.01.2015		Dès le 01.01.2018	
		Impôt sur la prestation	TaF	Impôt sur la prestation	TaF
512	Produits achetés et transformés en sirop, pommes séchées, confitures, fromage, yogourt, bouquets de fleurs, décoration de Noël et produits similaires	2.5 %	0.1 %	2.5 %	0.1 %
513	Produits transformés par l'institution et provenant d'exploitations agricoles, forestières et de jardinage, que l'on trouve généralement dans les institutions pour les personnes handicapées: des dispositions séparées sont applicables. Voir Info TVA 01 concernant le secteur Production naturelle et activités apparentées ou nous contacter.	Individuellement	Individuellement	Individuellement	Individuellement
514	Bétail de propre exploitation	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
515	Location, voir aussi «Revenus locatifs»				
516	Véhicules à des tiers	8.0 %	2.9 %	7.7 %	2.8 %
517	Vaisselle pour l'utilisation en externe, sans prestation de service	8.0 %	2.9 %	7.7 %	2.8 %
518	Appareils GPS pour les résidents présentant un risque de fugue	8.0 %	2.9 %	7.7 %	2.8 %
519	Moyens auxiliaires à des				
520	résident-e-s	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
521	tiers	8.0 %	2.9 %	7.7 %	2.8 %
522	Casiers réfrigérants à des				
523	résident-e-s	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
524	tiers	8.0 %	2.9 %	7.7 %	2.8 %
525	Place de stockage (p. ex. pour le mobilier des résident-e-s), stockage	8.0 %	5.2 %	7.7 %	4.3 %
526	Droit d'utilisation d'une place de stockage (infrastructure comprise)	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
527	Stand de marché, voir «Marché»				
530	Fauteuils roulants, revenus locatifs des résident-e-s	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
531	Fauteuils roulants, revenus locatifs de tiers, voir «matériel sanitaire»				
532	Matériel sanitaire: Location d'aides à la marche, de fauteuils roulants, d'aides au bain, etc. à des tiers	8.0 %	2.9 %	7.7 %	2.8 %
533	Armoires pouvant être fermées, en dehors de la chambre, pour les résident-e-s	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
534	Location téléviseur	8.0 %	2.9 %	7.7 %	2.8 %
535	Location de salles et locaux pour des formations, colloques et conférences, pour autant que les recettes d'hôtellerie et de gastronomie d'un organisme caritatif, d'entraide ou social soient inférieures à 10% du chiffre d'affaires total. Valable également pour les maisons de retraite et les EMS d'utilité publique	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
536	La salle, location de la vaisselle et le nettoyage sont facturés sous forme de forfait.	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
537	Location de la vaisselle facturée séparément	8.0 %	2.9 %	7.7 %	2.8 %
538	Nettoyage facturé séparément	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
539	Location de salles et locaux pour des formations, colloques et conférences, pour autant que les recettes d'hôtellerie et de gastronomie d'un organisme caritatif, d'entraide ou social soient supérieures à 10% du chiffre d'affaires total. Valable également pour les maisons de retraite et les EMS d'utilité publique	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
540	Lorsqu'une salle est facturée à un prix forfaitaire, y compris le café et l'eau minérale, que les 10% (voir ci-dessus) ne sont pas dépassés et le chiffre d'affaires de la gastronomie (boissons, etc.) est supérieur à 30% du montant forfaitaire, la totalité du montant doit être imposée au taux normal.	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
542	Restauration, voir «Repas»				
544	Assurance				
545	L'institution contracte une assurance ménage/inventaire du ménage, et facture la prime aux résident-e-s.	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-

N°	Prestation	Depuis le 01.01.2015		Dès le 01.01.2018	
		Impôt sur la prestation	TaF	Impôt sur la prestation	TaF
546	Vente d'eau chaude dans la chambre du résident, par exemple pour le thé, les soupes instantanées, etc.; pour la prise de médicaments	2.5 %	0.6 %	2.5 %	0.6 %
547	Lingerie				
548	Travaux de couture, en cas de facturation séparée	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
549	Étiquetage du linge avec les noms des résident-e-s, en cas de facturation séparée	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
550	Entretien du linge (lavage et raccommodage) durant le séjour, en cas de facturation séparée	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
551	Entretien du linge en cas de décès ou de départ	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
552	Entretien du linge dans les appartements pour personnes âgées (contrat de bail)	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
553	Machines à laver, recettes provenant des automates à monnaie pour le linge des résident-e-s, chambres du	8.0 %	2.9 %	7.7 %	3.5 %
554	Machines à laver, recettes provenant des automates à monnaie en relation avec un contrat de bail d'appartement	8.0 %	2.9 %	7.7 %	3.5 %
555	Livraison d'eau à des tiers (eau chaude également) dans les conduites	2.5 %	0.1 %	2.5 %	0.1 %
556	Vin Commerce	8.0 %	1.3 %	7.7 %	1.2 %
558	Résidence avec service				
559	Voir «Encadrement»				
560	Voir «Économie domestique»				
561	Voir «Repas»				
562	Voir «Coûts annexes»				
564	Service en chambre (peu importe que ce soit par nécessité ou pour des raisons de confort)	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
565	Recettes d'intérêts, valable uniquement pour les entreprises qui décomptent selon la méthode effective:				
566	Si elles s'élèvent à plus de CHF 10'000.-- par année ET sont supérieures à 5% du chiffres d'affaires total, l'impôt préalable doit être corrigé.	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
567	Mise à disposition de personnel, voir «Personnel» «Prêt»				